



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **18 FEVRIER 2014**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Bernard FOURNIAUD, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Laurent LAFAYE, Jacqueline SOURY, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Bernard MARIAUX

Étaient excusés : Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Thierry DAGORNE, Laure CRUVEILLIER

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SOURY

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2014/ 2 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 1 - Objet : Débat des Orientations Budgétaires 2014

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 3 - Objet : Modification de la grille des emplois

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 4 - Objet : Signature convention ATEC 87 (Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 5 - Objet : Convention d'objectifs et de financement concernant les "rythmes éducatifs"

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 6 - Objet : Séjour ski en Andorre - signature convention année 2014

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 7 - Objet : Convention de mise à disposition de locaux : AF Aménagements

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 8 - Objet : Demande de dérogation au repos dominical SEAT 16 Mars 2014

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 28 voix pour , 1 voix contre)

N° 2014/ 9 - Objet : Signature nouveaux baux (bail commercial et/ou bail civil) avec différents preneurs de la zone du Ponteix

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 10 - Objet : Inventaire du patrimoine végétal de Limoges Métropole - Convention constitutive de groupement de commandes

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 11 - Objet : Admission de titre en non valeur

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 12 - Objet : Convention d'intégration au groupement de commandes pour la fourniture d'articles d'habillement

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 13 - Objet : Nouveaux tarifs budget Pastel au 1er janvier 2014

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 14 - Objet : Subvention classe de découverte 2014 à MESCHERS

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 15 - Objet : Subventions 2014 aux associations

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 26 voix pour , 3 abstentions)

N° 2014/ 16 - Objet : Vente du bus ARES

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 18 - Objet : Convention de partenariat Carte Jeunes BE LIM Conseil REGION LIMOUSIN
- stages de Pastel.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 17 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de FEYTIAT et Bozar Passion
Festival International du Pastel - Stages de Pastel

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 19 - Objet : Convention de partenariat exposition de pastels Jean - Claude Baumier

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 22 - Objet : Modification tarifs 2014 Accueil de loisirs

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 20 - Objet : Modification tarifs 2014 du SLAM

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 21 - Objet : Résiliation bail Décons Signature Bail Commercial Eurl Formation Sécurité
Limousin

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 28 février 2014

 **Le Maire**

Gaston CHASSAIN

N°2014/ 1 - Objet : Débat des Orientations Budgétaires 2014.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la Commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2014.

N°2014/ 2 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions, conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 14 janvier 2014 d'une convention d'occupation des locaux avec le Comité des Fêtes (Maison de la Famille et de la Petite Enfance) ;
- Signature le 31 décembre 2013 d'un marché à procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics avec l'entreprise CITELUM à FEYTIAT, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, pour la réalisation, l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public ;
- Le 09 janvier 2014 : signature de marchés à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics conclus :
 - Avec l'entreprise SIORAT pour la réalisation de la prolongation de la partie piétonne située le long de la Valoine pour un montant de 156 864,97 € T.T.C. ;
 - Avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 11 352,43 € T.T.C. pour la gestion et la maintenance des installations thermiques de la commune au titre de 2014 ;
 - Signature le 12 février 2014 d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), le Préfet de la Région limousin – Préfet de la Haute-Vienne, relative à la vérification des conditions de regroupement familial. (Enquête sur les ressources et le logement)

N°2014/ 3 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

1) Au regard des besoins du service : création de poste (emploi non titulaire)

à compter du 01/03/2014 :

Services Administratifs

- 1 poste d'attaché pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet 17.5/35^{ème} (ADM 34)

2) Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire)

à compter du 01/04/2014 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} (GM 01)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 4 - Objet : Signature convention ATEC 87 (Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier de Madame la Présidente du Conseil Général reçu le 30 janvier 2014 faisant état du déroulement de l'Assemblée générale du 22 novembre 2013 de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne.

La commune de FEYTIAT ayant donné son accord pour adhérer à cette structure le 15 mars 2012 concernant une mission d'assistance en terme de bâtiments et espaces publics, Madame la Présidente du Conseil Général lui propose de procéder à la signature de la convention ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, Présidente de l'ATEC 87.

N°2014/ 5 - Objet : Convention d'objectifs et de financement concernant les "rythmes éducatifs".

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que le 04 février 2014, la commune a reçu de la CAF 87, un projet de convention d'objectifs et de financement concernant l'aide spécifique « rythmes éducatifs ».

Cette convention prévoit :

- Les modalités de calcul de « l'aide spécifique des rythmes éducatifs » et de versement de l'aide.

La première période concernée est du 03/09/2013 au 31/12/2013.

Monsieur Laurent LAFAYE présente le projet de convention à intervenir avec la CAF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord aux propositions et au projet de convention joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2014/ 6 - Objet : Séjour ski en Andorre - signature convention année 2014.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec l'AROEVEN de Limoges, le CCAS et la Commune de Rochechouart organise deux séjours de ski en Andorre (du 23/02/2014 au 01/03/2014 pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans et du 02/03/2014 au 08/03/2014 pour les enfants âgés de 8 à 11 ans). Il est précisé que le ski alpin accompagné par un encadrement adapté, proposé pour tous les niveaux, représente l'activité dominante des séjours.

Il convient de procéder à la signature d'une convention avec l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) qui définit les modalités de mise en œuvre des prestations techniques et financières au titre de l'année 2014. (Projet ci-joint)

Madame Catherine GOUDOUD indique que la somme de 625 euros par enfant demandée par le prestataire AROEVEN est répartie de la manière suivante :

- 380 euros de participation des familles plus l'adhésion de 10 euros à l'AROEVEN ;
- 1850 euros de participation du CCAS pour l'ensemble du séjour ;
- La différence à la charge de la Commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AROEVEN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 7 - Objet : Convention de mise à disposition de locaux : AF Aménagements.

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé avec la société AF Aménagement une convention de mise à disposition de locaux situés Rue Marthe Dutheil figurant sous le n°cadastral 116 section AA (contenance d'environ 1500 m²) comprenant un entrepôt de 205 m² et un parking.

La durée de cette convention a été fixée à 24 mois du 01/06/2012 au 31/05/2014 sur la base d'un loyer mensuel de 700 euros.

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle les différents échanges de courrier de la Commune avec AF Aménagement et propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la signature d'une convention du même type du 01/06/2014 au 31/12/2014 selon le projet ci-joint pour permettre au preneur de finaliser sa recherche d'un terrain pour une nouvelle implantation.

Il est précisé que la Commune propose au preneur la location de la totalité de la parcelle (surface totale de 2309 m²) pour un loyer mensuel d'un montant de 1500 euros sous la forme d'un bail commercial 3,6,9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- De donner son accord aux propositions de Monsieur Gilbert Rousseau.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec AF Aménagement selon les conditions exposées ci-dessus.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 8 - Objet : Demande de dérogation au repos dominical SEAT 16 Mars 2014.

Monsieur G ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mr Le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la HV, reçu le 14 Février 2014, sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Feytiat sur une demande de dérogation au repos dominical du directeur de SEAT de Feytiat pour le 16 Mars 2014 en application de l'article L 3132-25-4 du Code du Travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur G Rousseau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 9 - Objet : Signature nouveaux baux (bail commercial et/ou bail civil) avec différents preneurs de la zone du Ponteix.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal toutes les réunions et les étapes qui ont conduites à un accord avec l'association des locataires du Ponteix sur les nouveaux baux à intervenir se substituant aux baux en cours (bail commercial ou bail civil).

Il s'agit d'un accord portant sur la signature d'un bail commercial ou d'un bail civil sur les parcelles construites dont le projet (bail commercial) est annexé à la présente délibération. Il est précisé que pour le projet de bail civil qui interviendra pour une sci, par rapport au bail commercial seule la destination sera modifiée selon le terme suivant : « la location » à usage industriel, commercial ou de bureau.

Monsieur le Maire indique également l'accord intervenu avec différents preneurs sur la base des loyers suivants :

- SCI ALLIANCE G3	3000 m2 à 0.8 euros /m2, 2830 m2 à 0.6 €/m²
- BRISARD NOGUES	0,7 €/m²
- SCI DESERET	1 €/m²
- FORNIELES	5653 m2 à 0.7 euros le M2, 6000 /m2 à 0,5 €/m²
- Mme COLLIGNON	1 €/m²
- SCI 4 M	1 e/m²
- OUTIL METAL (NENERT)	5000M2 à 2 euros/m2, 11113 m2 à 0,8 €/m²
- RAYNAUD	3573 m2 à 0.8 euros le m2, 2000 m2 à 0,5 €/m²
- VION	0,7 €/m²
- SARL PATIER PPDA	1 €/m²
- SCI LAPEYRE	2 €/m²
- SCI BAS FARGEAS	2 €/m²
- SCI PLAISANCE PORT	2 €/m²

Ces nouveaux baux pourront être signés par les sociétés ci-dessus référencées.

Le nouveau bail (bail commercial ou bail civil) suivant la nature de la société, se substituera à l'ancien bail sur la durée restante.

Les loyers ci-dessus référencés s'appliqueront suivant la somme définie ci-dessus avec un étalement de la différence sur 3 ans à compter de la signature du bail (comparaison entre le montant du loyer en vigueur au moment de la signature du bail et celui défini ci-dessus) non compris les évolutions éventuelles liées à l'augmentation de l'indice du coût de la construction prévue dans la convention.

Après avoir pris connaissance du projet de bail commercial et du contenu du bail civil, des nouvelles propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord aux propositions de M. le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les preneurs ci-dessus référencés les nouveaux baux commerciaux ou civils aux conditions ci-dessus définies ;
- De confier à Maître ATZEMIS la rédaction des actes à intervenir ;
- De donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 10 - Objet : Inventaire du patrimoine végétal de Limoges Métropole - Convention constitutive de groupement de commandes.

Monsieur Gaston CHASSAIN expose aux membres du conseil municipal que Limoges Métropole a programmé d'intégrer son patrimoine végétal sur le SIG et de mettre en place un outil de gestion adapté. A l'occasion du recensement du patrimoine arboré, d'accompagnement des voiries dont elle a la gestion, il sera possible de relever également le patrimoine que les Communes ont en gestion propre (espaces verts de lotissement, parcs, écoles, équipements sportifs, etc.).

Pour mener à bien cette prestation, la Direction des Infrastructures Routières de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole propose la passation d'un marché à bons de commande, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, afin de procéder à l'inventaire de ce patrimoine végétal.

Dans ce contexte, il convient de constituer un groupement de commandes avec les Communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formule retenue est celle d'une gestion intégrée (article 8 VII 2° du CMP) dans laquelle un mandat total est donné au coordonnateur du groupement :

- la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera désignée coordonnateur du groupement et sera, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure de lancement, de la signature et de la notification du marché à intervenir, ainsi que de tous les actes et pièces juridiques nécessaires au bon déroulement de ce marché ;
- le coordonnateur sera également chargé de faire exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Le pilotage de ce dossier (maîtrise d'œuvre technique et administrative) sera assuré par la Direction des Infrastructures Routières de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

La convention constitutive de groupement de commandes précitée stipulera également les modalités de reversement des sommes dues par toutes les entités à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les Communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commandes précitée et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier,
- de confier au Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes « Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Communes membres », ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 11 - Objet : Admission de titre en non valeur.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal d'une demande d'admission de titre en non valeur établie par la Trésorerie Principale de Limoges banlieue, pour un montant de 4 619.58€.

Cette somme correspond à la refacturation à la société PRAT et fils, de travaux effectués par un autre prestataire en raison de sa carence, dans le cadre des travaux d'extension de la salle Georges Brassens. Toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir le recouvrement de cette créance se sont révélées infructueuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

N°2014/ 12 - Objet : Convention d'intégration au groupement de commandes pour la fourniture d'articles d'habillement.

Monsieur Patrick APPERT présente le projet suivant organisé par la ville de LIMOGES :

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes de Boisseuil, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges

Fourniture d'articles d'habillement pour la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et les communes de Boisseuil, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac

La Ville de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres en 6 lots concernant la fourniture d'articles d'habillement pour répondre aux besoins de ses services.

Les marchés inclus dans cette procédure sont répartis selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Tee-shirts, sweat-shirts et polos,
- Lot 2 : Tenues de travail haute visibilité,
- Lot 3 : Vêtements de travail en croisé coton,

- Lot 4 : Vêtements de travail en tégale,
- Lot 5 : Costumes,
- Lot 6 : Blazers et pantalons,

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commandes seront conclus selon les articles 57, 58, 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de leur date de notification.

Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune de FEYTIAT pourrait utiliser ces marchés pour répondre à ses besoins.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes de Boisseuil, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser le Maire de la Commune de FEYTIAT à signer avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes de Boisseuil, Couzeix, Isle, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes

- de confier au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement Ville de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole – commune de Boisseuil – commune de Couzeix – commune de Feytiat – commune d'Isle – commune du Vigen – commune de Panazol – commune de Rilhac-Rancon – commune de Saint-Gence – commune de Verneuil-sur-Vienne – commune de Veyrac - Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges – Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement,

- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur les différents budgets de la Commune de FEYTIAT.

N°2014/ 13 - Objet : Nouveaux tarifs budget Pastel au 1er janvier 2014.

Monsieur Pierre Penaud informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs publics concernant le stage de pastel « portrait » de Gwenneth Barth :

A/ STAGES

Stages Habitants de la commune

Droits d'inscription enseignement seul

250 €

Habitants hors commune

Enseignement + 4 repas de midi

500 €

N°2014/ 14 - Objet : Subvention classe de découverte 2014 à MESCHERS.

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant l'organisation de la classe de découverte de MESCHERS, en mai 2014, pour les enfants fréquentant 2 classes de CM2, 1 classe de CM1/CM2 et une classe de CE2 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Une participation de **120.00 €** sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser ces subventions.

N°2014/ 15 - Objet : Subventions 2014 aux associations.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2014.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir :

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis au début du 4^{ème} trimestre de l'année en cours par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de décembre, avec un délai maximal mi janvier de l'année de la subvention. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

➤ pour les subventions **d'un montant inférieur à 50 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.

➤ Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.

➤ Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations sont chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées des sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2014**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2 200 €** Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1050 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emplois associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

➤ Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versé par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

➤ Pour les équipes accédant ou évoluant en division régionale, cette subvention s'élèvera, pour 2014, à **870 €** par équipe. Pour le tennis, l'équipe se limitant à 2 joueurs, le montant sera de **200€** par équipe.

➤ **Pour le football**, les équipes accédant ou évoluant en division d'honneur, percevront une subvention de :

DHR : 10 840€

DH : 10 840€ + 10 840€

En ce qui concerne le niveau Honneur, une seule équipe du club sera subventionnée

Les équipes de football évoluant en ligue percevront une subvention de 870€ par équipe, les équipes PH et U15 évoluant en ligue honneur percevront une subvention supplémentaire de 2500€ en plus des 870€, pour tenir compte des nombreux déplacements

➤ **Pour le basket** chaque équipe accédant ou évoluant en Nationale recevra les subventions suivantes :

Nationale 3 : 10 840€

Nationale 2 : 10 840€+15 000€

Nationale 1 : 10 840€+15 000€+15 000€

En ce qui concerne le niveau « Nationale », une seule équipe féminine et une seule équipe masculine du club seront subventionnées.

Pour les subventions exceptionnelles demandées par les associations à vocation sportive au titre d'équipes engagées dans une compétition, la subvention accordée sera égale à **40% des frais réels de déplacement et d'arbitrage, sur présentation d'un justificatif.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2014 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 16 - Objet : Vente du bus ARES

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été autorisé à procéder à la vente du bus ARES 8327 TA 87, acheté le 16 juillet 2001 et complètement amorti au 1^{er} janvier 2014.

Plusieurs sociétés ont été contactées ; la société EUROP Voyages à PANAZOL a fait la meilleure offre à 27 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la vente du bien ci-dessus décrit à EUROP Voyages – 28 avenue Adrien Pressemane – 87350 PANAZOL, au prix de 27 000 euros ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 17 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de FEYTIAT et Bozar Passion Festival International du Pastel - Stages de Pastel.

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour les années 2014 et 2015. Parmi ces partenaires, on note la présence de la SARL « BOZAR PASSION ».

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la SARL « BOZAR PASSION » pour les années 2014 et 2015.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la SARL « BOZAR PASSION » au titre des années 2014 et 2015.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 18 - Objet : Convention de partenariat Carte Jeunes BE LIM Conseil REGION LIMOUSIN - stages de Pastel..

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'accès aux jeunes de 16 à 20 ans aux stages de pastel, la commission pastel souhaite adhérer au dispositif Be Lim.

Le Conseil Régional du Limousin a mis en place une carte BE LIM facilitant l'accès de tous les lycéens et de tous les apprentis scolarisés en Limousin ou de tous les jeunes de 16 à 20 ans domiciliés en Limousin aux manifestations culturelles et sportives du territoire régional, et aux pratiques artistiques.

Les stages de pastel organisés dans la commune correspondent à ce critère.

Le dispositif Be Lim se présente sous forme d'une carte créditée de 50 €.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'affiliation à intervenir avec la Société REV&SENS SAS

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Société REV&SENS SAS

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Société REV&SENS SAS
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 19 - Objet : Convention de partenariat exposition de pastels Jean - Claude Baumier.

M. Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition de pastels sera organisée du 1^{er} au 16 mars 2014.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec M. Jean – Claude BAUMIER, maître pastelliste.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec M. Jean – Claude BAUMIER.
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 20 - Objet : Modification tarifs 2014 du SLAM.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs 2014 appliqués aux activités du SLAM.

Des soirées sont également proposées aux jeunes du SLAM : jeux, séance de cinéma, soirée « pizza », etc ; elles devraient se tenir une fois par mois.

Compte tenu des dépenses générées pour l'organisation de ces soirées, Madame GOUDOUD propose de demander une participation aux familles, par application du tarif des demi-journées. Le tarif serait ainsi modifié :

« **soirée** ou demi-journée avec activité sans repas : 3.05€ »

Après avoir entendu l'exposé de Madame GOUDOUD, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour modifier ainsi le tarif 2014 du SLAM : « soirée ou demi-journée avec activité sans repas : 3.05€ »

N°2014/ 21 - Objet : Résiliation bail Décons Signature Bail Commercial Eurl Formation Sécurité Limousin.

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal que le 3 avril 2000, la Commune avait consenti un bail à Mme Rebeyrole, de 18 ans, à compter du 01/01/2000 sur la parcelle section AA n° 125 rue J. Mermoz, d'une surface de 6 532 m². Le 21 Mai 2007, Madame G. Rebeyrole a cédé son bail à la SA « Etablissements Decons ».

Le 24 Décembre 2013 la SA DECONS fait connaître à la Commune son souhait de résiliation de son bail au 31/12/2013.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées, la Commune, la SA Décons et l'eurl « Formation sécurité limousin » (ancien sous locataire de la SA Décons) pour convenir du schéma suivant :

- Résiliation au 31/12/2013 du bail avec la SA décons ;
- Signature d'un bail commercial 3,6,9 ans avec l'eurl « Formation Sécurité limousin » à compter du 1^{er} Janvier 2014 sur la même parcelle, pour un loyer annuel de 18 400 euros payable mensuellement d'avance, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction selon les termes du bail commercial.
- De confier à maître Atzemis la rédaction de l'acte dont l'ensemble des frais sont à la charge du preneur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir

N°2014/ 22 - Objet : Modification tarifs 2014 Accueil de loisirs .

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal que les enfants de la CLIS bénéficient, pour le restaurant scolaire, des tarifs commune quelle que soit la commune où ils habitent, pour tenir compte du fait que l'affectation à la CLIS de FEYTIAT s'impose aux familles.

Depuis septembre 2013, la mise en place de la semaine de 4.5 jours s'est traduite par une ½ journée supplémentaire de classe le mercredi matin : les parents des enfants de la CLIS qui ne sont pas domiciliés à FEYTIAT ne peuvent pas toujours venir chercher leurs enfants à midi et laissent donc celui-ci à l'accueil de loisirs de FEYTIAT.

Madame GOUDOUD propose alors de faire bénéficier les enfants de la CLIS, pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi en période scolaire, des tarifs de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GOUDOUD, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour modifier les tarifs 2014 de l'accueil de loisirs, en rajoutant aux bénéficiaires des tarifs commune « enfants de la CLIS pour les mercredis après-midi en période scolaire ».